

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 21/09/2018

Date d'affichage : 21/09/2018

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Francis LAFON, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN Eric BIROT, Liliane BAILLOUX, Aurélie LATORSE, Lionel COIRIER, Marie-Christine SOLAIRE, Jérôme ZAROS.

Etaient absents - Ont donné procuration:

Stéphane LAMOTHE à Jacques BORDE

Christophe CHAPELLE à Lionel COIRIER

Aurore CARARON à Nicole MARTIN

Etait absente:

Sylvie COUCHAUX

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 30 août 2018.

N° D.2018.09.71- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Me Jean Baptiste de GIACOMONI , a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme VERGNAUD Agnès, sis, 6 rue de Naujean, d'une surface de 341 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2018.09.72- DIMINUTION TEMPORAIRE DU LOYER DE LA BOULANGERIE -
MODIFICATION DU BAIL COMMERCIAL**

M. le maire informe les membres du conseil des difficultés financières de la boulangerie liées aux travaux du bourg.

En effet, dans le cadre du partenariat avec la CCIB consistant en une mission d'appui à la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable durant les travaux d'aménagement du bourg, M. HOCKARD, Conseiller Développement Territoire, a rencontré l'ensemble des commerçants ayant un accès sur la rue Saint Jean, et collecté les données des entreprises pour étude rapide des premiers impacts sur l'activité économique des entreprises.

Sur son rapport, après visites des entreprises, il en résulte que 3 commerces sur 7 ont été impactés par les travaux et que sur ces 3 commerces, la boulangerie présente une situation financière plus critique du fait de son installation récente et des investissements à rembourser.

Aussi, afin de soutenir le commerçant, locataire de la commune, durant cette période délicate, M. le maire propose de diminuer de 50% le loyer mensuel soit de 836.02 € HT à 418.01 € HT jusqu'à la fin des travaux d'aménagement du bourg.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de la commune de soutenir sa seule boulangerie,

Considérant qu'il s'agit du seul commerce particulièrement impacté par les travaux d'aménagement du bourg du fait de la récente reprise du commerce et des investissements consentis ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE une diminution de 50% du montant HT du loyer en vigueur pour le local commercial de la boulangerie;

- Dit que cette baisse de loyer entrera en vigueur au 1er octobre 2018 et prendra fin à la première date officielle de fin des travaux d'aménagement du bourg ;

- CHARGE M. le maire de modifier par voie d'avenant le bail commercial.

N° D.2018.09.73- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS

M. Francis LAFON expose que le SMER'E2M, par délibération n°19/2018, a dû modifier ses statuts et a notifié cette modification aux communes membres qui ont 3 mois pour se positionner à leur tour.

La modification des statuts porte sur l'extension du périmètre, la modification des compétences et l'évolution de la gouvernance et vise à répondre à :

- l'évolution de la réglementation relative à la compétence GEMAPI,
- l'évolution des statuts des EPCI membres,
- une cohérence territoriale sur l'ensemble du territoire du Syndicat,
- une cohérence de bassins versants vis-à-vis de la politique des partenaires techniques et financiers (subventions),
- une harmonisation de la gouvernance, bouleversée par le mécanisme de représentation substitution qui a fait entrer automatiquement certains EPCI dans le Syndicat au 01/01/2018,
- une amélioration du fonctionnement du Syndicat (*évolution du nombre total de délégués*) pour fluidifier les échanges et améliorer les prises de décision en comité Syndical.

M. LAFON donne lecture de la délibération prise par le SMER'E2M et des statuts modifiés. Il les soumet pour approbation aux membres du conseil.

Sur ce rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modifications nécessaires des statuts du SMER'E2M au regard des évolutions législatives et réglementaires et du bon fonctionnement du syndicat pour la gestion de ses compétences,

- APPROUVE les nouveaux statuts du SMER'E2M annexés à la présente délibération.

N° D.2018.09.74- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

1 – préambule explicatif

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2018 pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans l'annexe du rapport approuvé par la CLECT).

2- Proposition de M. le Maire

M. le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 25 juin 2018.

3- délibération

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 04/01/17 du 10 janvier 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à la modification de périmètre de la CCC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02.01.18 du 23 janvier 2018, relative aux attributions de compensation provisoire 2018 ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 25 juin 2018

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 25 juin 2018 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

– **D'approuver** le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT et ci-annexé,

– **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N° D.2018.09.75- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX GIRONDE POUR LE SOUTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES EN CENTRE BOURG DE LA SAUVE

M. le Maire rappelle que de lourds travaux de réfection des réseaux AEP et de sécurisation de la RD 671 dans le centre bourg ont débuté à La Sauve Majeure le 2 juillet dernier pour une période allant jusqu'au 30 juin 2019 approximativement.

Le déroulement de ces travaux pouvant avoir une incidence sur l'activité économique riveraine du chantier, il pense qu'il convient de mettre en place une procédure d'Indemnisation à l'Amiable du préjudice commercial pouvant résulter.

Il informe que la CCIBG accompagne les collectivités territoriales dans la mise en place d'une telle procédure avec notamment la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable.

L'appui consiste en:

- l'instruction des dossiers des demandes d'indemnisation des commerçants impactés sur le secteur des travaux pendant la durée des travaux (de 2018 à 2019),
- la présentation des dossiers en Commission d'Indemnisation Amiable afin que les membres titulaires disposant d'un droit de vote puissent émettre un avis,
- la participation à la mise en place d'outils et de mesures permettant d'accompagner les commerçants pendant cette phase de travaux (réunion, courriers aux organismes sociaux et fiscaux, plaquette à remettre aux commerçants...),

Concernant les modalités financières, le coût d'instruction est de 960 € TTC par dossier entreprise dans la limite de 4 instructions sur les deux années maximum par entreprise.

En plus de la réparation du préjudice commercial potentiel qui peut résulter des travaux en centre bourg, M. le maire souligne qu'un appui supplémentaire de la CCIBG serait important pour soutenir et développer le tissu commercial. En d'effet d'une part pour l'accompagnement à la transmission du commerce Tabac-Presses afin d'éviter sa disparition et d'autre part pour créer un nouveau commerce en lieu et place du bureau de poste actuel qui a vocation à fermer à court terme.

Le coût des ces appuis par la CCIBG est de :

- 1 200 € maximum / dossier d'accompagnement à la transmission ;
- 1 800 € maximum / dossier "Etude de marché" (potentiel économique sur une zone) : la réalisation d'une étude de potentiel commercial permettra de définir si l'implantation de nouvelles activités commerciales sur la commune de La Sauve Majeure serait potentiellement viable.
- 1 200 € maximum pour trouver et sélectionner un candidat (recherche, demande de renseignements et visites de candidats, sélection de candidats).

M. le maire propose à l'assemblée de solliciter l'appui de la CCIBG sur toutes les actions citées plus haut.

Le Conseil municipal, sur rapport du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en place une procédure d'indemnisation amiable pour les éventuels préjudices causés par les travaux sur la rue Saint Jean,

Considérant qu'il est d'intérêt général pour la commune de soutenir et de développer ses activités économiques en centre bourg,

DECIDE :

DE SOLLICITER la CCIBG pour accompagner la commune dans la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable, dans l'accompagnement à la transmission d'entreprise, pour l'étude de potentiel commercial et d'appui à la recherche d'un candidat;

AUTORISE M. le maire a signer la convention ci annexée.

QUESTIONS DIVERSES :

- Répertoire électoral unique - nomination des délégués du conseil municipal à la commission de contrôle

La réforme de l'inscription sur les listes électorales, avec la mise en place d'un répertoire électoral unique, entrera en vigueur au 1er janvier 2019.

Fondée sur une dématérialisation totale des relations entre Insee, communes, consulats et autres administrations, la réforme propose la création d'un répertoire électoral unique (REU) géré par l'Insee.

Une commission de contrôle prévue à l'article L19 du nouveau code électoral sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Les membres de cette commission de contrôle seront nommés, parmi les conseillers municipaux, par le Préfet au 1^{er} janvier 2019.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle doit parvenir au plus tard le 16 novembre 2018 au Préfet.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal (le maire, les adjoint ayant délégation, les conseillers municipaux ayant délégation en matière électorale, de même que les conseillers municipaux siégeant à la CCC ne peuvent siéger au sein de la commission.
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le membre de la commission de contrôle désigné est : Eric BIROT.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h45.